

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Le 21 avril 2022

TITRE : Approbation du rehaussement de la cible de véhicules électriques en 2030 et du Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1. Contexte

En vigueur depuis novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) est un plan gouvernemental qui mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec.

Le PEV 2030 constitue la politique-cadre du Québec sur les changements climatiques qui a été adopté dans la foulée de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (L.Q., 2020, c. 19) (ci-après la « Loi »). Le PEV 2030 est aussi le moyen de présenter certaines des cibles que le gouvernement se donne en matière lutte contre les changements climatiques.

La mise en œuvre du PEV 2030 se veut évolutive et agile.

Il est prévu d'actualiser ce plan annuellement en couvrant, pour chaque année, cinq années consécutives, et ce, afin de maximiser les retombées attendues du plan à l'égard de la lutte contre les changements climatiques. Cette flexibilité permet au gouvernement de tenir compte, de façon régulière, de l'évolution des connaissances, des technologies et du contexte économique.

Chaque plan de mise en œuvre regroupe un ensemble d'actions réalisées sous la responsabilité des différents ministères et organismes porteurs.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'action climatique gouvernementale se traduit aussi au travers d'investissements et d'actions prévus, entre autres, dans le cadre :

- du Plan québécois des infrastructures;
- du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.

2. Raison d'être de l'intervention

2.1. Rehaussement de la cible de véhicules électriques du PEV 2030

Le PEV 2030 est la feuille de route qui guide l'action gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques d'ici 2030. À ce titre, il fixe des objectifs chiffrés, dont celui d'atteindre 1,5 million de véhicules électriques sur les routes du Québec en 2030.

Les dernières analyses portant sur l'évolution du marché des véhicules électriques à moyen et long terme révèlent un potentiel supplémentaire d'électrification qui permettrait de rehausser la cible de 1,5 à 1,6 million de véhicules électriques sur les routes du Québec en 2030. Dans le cadre des consultations sur le renforcement de la Norme véhicules zéro émission, plusieurs parties prenantes ont demandé à ce que le gouvernement rehausse son ambition. La mise à jour du PMO est une occasion de confirmer la volonté du gouvernement d'accélérer l'électrification des transports, particulièrement en ce qui a trait au secteur des véhicules légers. Il est donc proposé par conséquent de rehausser la cible de 1,5 à 1,6 million de véhicules électriques sur les routes du Québec en 2030.

2.2. PMO 2022-2027

À titre de coordonnateur gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présente la première mise à jour annuelle du plan de mise en œuvre du PEV 2030. Cette mise à jour doit faire l'objet d'une approbation du Conseil des ministres.

Le Plan de mise en œuvre (PMO) 2022-2027 représente une bonification par rapport au plan précédent, présenté en novembre 2020 et couvrant les années 2021 à 2026.

En effet, tout en reprenant certaines actions inscrites dans le plan précédent, le PMO 2022-2027 :

- bonifie certaines d'entre elles en fonction des priorités établies par le gouvernement;
- présente de nouvelles actions.

De façon concrète, l'engagement du gouvernement dans l'effort de lutte contre les changements climatiques se traduit notamment par :

- le rehaussement du financement de l'action climatique de près d'un milliard de dollars par rapport au PMO 2021-2026,
- l'ajout et la bonification d'actions, notamment dans le secteur des transports, de l'industrie et des bâtiments.

L'absence d'intervention gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle de pilotage de la transition climatique, alors que les effets négatifs des changements climatiques sont appelés à croître et que les bénéfices de la transition vers une économie sobre en carbone sont manifestes.

Par ailleurs, selon la croissance économique prévue et l'amélioration tendancielle des technologies, il est estimé que les émissions de GES du Québec pourraient augmenter de

près de 0,9 million de tonnes équivalent CO₂ (Mt) d'ici 2030, pour s'établir à 85,2 Mt, si le gouvernement n'intervenait pas en matière de lutte contre les changements climatiques.

3. Objectifs poursuivis

Le renforcement de l'action du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques doit contribuer à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), fixée à 37,5 % d'ici 2030 (par rapport au niveau de 1990).

Le PMO 2022-2027 vise aussi à préparer la société québécoise à faire face aux impacts des changements climatiques et à appuyer la transformation de l'économie québécoise en soutenant l'électrification, l'avancement des connaissances et l'innovation en matière de lutte contre les changements climatiques.

4. Proposition

4.1. Rehaussement de la cible de véhicules électriques du PEV 2030

Il est proposé de rehausser la cible du PEV 2030 de 1,5 à 1,6 million de véhicules électriques sur les routes du Québec en 2030.

Le PMO 2022-2027 prévoit des moyens supplémentaires, notamment en matière de déploiement des bornes de recharge, qui contribueront à l'atteinte de 1,6 million de véhicules électriques en 2030. Le projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants, renforcé et bonifié suite aux consultations relatives à la prépublication à la *Gazette officielle du Québec* du 26 janvier 2022, pourrait aussi contribuer à l'atteinte de cette cible.

La cible rehaussée à 1,6 million de véhicules serait présentée dans le PMO 2022-2027.

4.2. PMO 2022-2027

Le PMO 2022-2027 repose sur les cinq axes d'intervention présentés ci-dessous.

- Atténuer les changements climatiques pour décarboniser les secteurs émetteurs et séquestrer le carbone.
- Construire l'économie de demain pour développer les filières stratégiques et stimuler l'innovation technologique, sociale et financière.
- S'adapter aux changements climatiques pour renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité des communautés, les infrastructures, l'économie et les écosystèmes.
- Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique pour accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, ainsi que mobiliser les parties prenantes et agir en partenariat, au Québec et à l'international.

- Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique pour guider la transition pour renforcer les pôles et les réseaux d'expertises stratégiques et mesurer et communiquer les progrès.

4.2.1. Mesures et actions

Le gouvernement intensifie les investissements dans les secteurs des transports, de l'industrie et des bâtiments, notamment en bonifiant les mesures d'électrification, d'efficacité énergétique et de conversion vers des sources d'énergie moins émettrices de GES. Parmi les initiatives marquantes du PMO 2022-2027, il convient de noter :

- la bonification du programme Écocamionnage afin d'appuyer l'électrification, l'efficacité énergétique et la conversion vers des carburants moins émetteurs de GES dans le secteur du camionnage;
- une nouvelle action pour soutenir les coûts d'opération visant prioritairement les projets d'électrification d'applications industrielles;
- la bonification du programme Écoperformance, volet « Grands émetteurs », afin d'appuyer la réalisation de projets en efficacité et en conversion énergétiques.

Le PMO 2022-2027 permet aussi d'accroître le soutien au milieu municipal, aux communautés et aux citoyens, notamment par :

- une nouvelle action visant à accélérer la transition climatique du milieu municipal;
- une bonification des mesures de soutien aux communautés autochtones et aux communautés nordiques;
- une nouvelle action visant le déploiement de bornes de recharge rapide publiques.

En outre, le PMO 2022-2027 prévoit des mesures visant l'adaptation aux changements climatiques, notamment :

- une nouvelle action, intitulée « Défi adaptation » qui vise la collaboration entre entreprises à des projets communs d'adaptation;
- une action visant l'implantation de mesures d'adaptation, telles que le verdissement et la réduction des risques liés à la chaleur et aux précipitations.

Les mesures et actions du PMO 2022-2027 sont détaillées dans le document de présentation joint en annexe au présent mémoire.

4.2.2. Cadre financier

Dans le cadre du PMO 2022-2027, le gouvernement investit 7,6 milliards de dollars (G\$), sur cinq ans, dans la lutte contre les changements climatiques. Cet investissement représente une majoration de près d'un milliard de dollars par rapport aux investissements prévus dans le PMO 2021-2026.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à titre de conseiller du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques, propose un cadre financier basé sur les meilleurs choix en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Comme coordonnateur de l'action gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques et responsable de la gestion du FECC, le ministre s'assurera de l'optimisation de ce cadre afin d'atteindre les cibles et objectifs du gouvernement du Québec, et ce, conformément à l'article 6 de la Loi (le ministre apporte « les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du fonds en fonction de ses affectations particulières ») et en respect des décisions du Conseil des ministres et du Conseil du trésor.

Les sommes associées au PMO 2022-2027 sont détaillées à l'annexe 1 et dans le document de présentation joint au mémoire.

Réallocation de certaines sommes

La réallocation des sommes non utilisées au FECC en 2021-2022 a engendré des dépenses marginales en 2022-2023 qui ont été intégrées au cadre financier du PMO 2022-2027.

Le plan de réallocation des sommes non utilisées figure dans le document de présentation du PMO 2022-2027 joint au mémoire.

4.2.3. Impacts prévus sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'économie du Québec

Les outils de modélisation dont le gouvernement dispose permettent d'estimer que les mesures du PMO 2022-2027 pourraient entraîner des réductions de GES de 15,9 millions de tonne équivalent CO₂ (Mt éq. CO₂) comparativement à 12,4 Mt pour le PMO 2021-2026. En une seule année, grâce aux mesures et budgets mis en place, les réductions prévues sont donc passées de 42 % à 51 % de l'effort potentiel requis pour atteindre notre cible de 2030. Cette progression de 9 % place le gouvernement du Québec sur la bonne trajectoire pour identifier à termes l'ensemble des mesures nécessaires à l'atteinte de la cible de 2030.

Près de la moitié des réductions d'émissions de GES prévues seraient attribuables au secteur des transports et un tiers au secteur industriel.

Par ailleurs, les impacts anticipés du marché du carbone et de l'ensemble des mesures en matière de lutte contre les changements climatiques du gouvernement prévues d'ici 2030 devraient accroître le produit intérieur brut réel du Québec de 2,2 G\$ en 2030.

Pour plus de détails à ce sujet, on pourra consulter le document de présentation du PMO 2022-2027 ainsi que le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie », tous deux joints en annexe au présent mémoire.

4.2.4. Évaluation des mesures et des actions

La performance de chaque mesure financée dans le cadre du PEV 2030 et de ses plans de mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi, et ce, à raison de deux fois par année. Chacune des mesures se décline en une ou plusieurs actions (et éventuellement sous-actions) et un exercice de suivi détaillé est réalisé pour chacune des actions ou sous-actions. Un seul exercice de suivi a pu être réalisé depuis le lancement du PMO 2021-2026, le 1^{er} avril 2021. Les données colligées pendant cet exercice réalisé en mars 2022 n'ont pas permis de porter un jugement critique sur la performance des actions en matière de lutte contre les changements climatiques, étant donné le peu de temps entre le lancement du PMO 2021-2026 et celui du PMO 2022-2027.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q, c. Q-2), un bilan exhaustif sera toutefois diffusé à l'automne 2022, soit lorsque seront disponibles et analysées les données récoltées au cours de l'exercice de suivi prévu au printemps 2022.

Nonobstant ce qui précède, un état des dépenses liées au premier PMO a été réalisé. Cet état des dépenses est présenté dans le document joint au mémoire.

5. Autres options

Aucune autre intervention n'a été évaluée.

6. Évaluation intégrée des incidences

Une analyse d'impact réglementaire est présentée en annexe.

7. Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le PMO 2022-2027 est le fruit de travaux interministériels pilotés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Son élaboration a nécessité la collaboration des ministères suivants :

- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- ministère des Finances;
- ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

- ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ministère de la Sécurité publique;
- ministère du Tourisme;
- ministère des Transports;
- ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du trésor ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du PMO 2022-2027.

8. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Comme prévu par la Loi, le MELCC doit assurer la gouvernance de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle gouvernementale.

À ce titre, il réalise un suivi semestriel ainsi qu'une compilation des résultats et prévisions au regard de toutes les mesures inscrites dans le PMO 2022-2027. Un mécanisme de suivi mensuel de l'évolution des dépenses imputées au FECC par les ministères et les organismes partenaires a aussi été mis en place.

Sur la base de ce suivi, le MELCC doit produire, sur une base annuelle, un bilan relatif à la réalisation du PMO. Comme évoqué précédemment, le premier bilan du PMO sera rendu disponible à l'automne 2022.

Par ailleurs, en vertu de la Loi, le commissaire au développement durable doit faire part annuellement, auprès de l'Assemblée nationale, de ses constatations et de ses recommandations concernant l'utilisation des revenus du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

9. Implications financières

Comme mentionné, les dépenses prévues pour mettre en œuvre le PEV 2030 au cours des cinq prochaines années, soit entre 2022-2023 et 2026-2027, sont de 7,6 G\$.

De ce montant, une somme de 439 M\$ est prévue pour la gouvernance, l'expertise et les dépenses liées aux actions résiduelles du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

En outre, à mesure que des non-réalisations se confirment dans l'année 2022-2023, le Ministère procèdera à des réaménagements entre les mesures afin de donner suite à des projets porteurs en changements climatiques, et ce, dans le respect de la cible de dépenses.

10. Analyse comparative

À l'échelle canadienne, plusieurs gouvernements, notamment le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, ont récemment lancé des plans climatiques ambitieux accompagnés d'investissements importants.

Du côté des États-Unis, le président Biden a signé, en novembre 2021, une loi bipartisane sur l'investissement dans les infrastructures et les emplois, ce qui représente le plus grand investissement dans les infrastructures de l'histoire américaine.

Cette loi prévoit un financement important, soit plus de 30 G\$ américains, au niveau fédéral et au niveau des États, pour les véhicules électriques et l'infrastructure nécessaire pour soutenir leur déploiement.

Étant donné que le transport routier représente 25 % du bilan de GES des États-Unis (selon les données de 2019), ces investissements auront non seulement des retombées importantes pour l'économie américaine, mais également à l'égard du bilan carbone des États-Unis.

Quant à l'Union européenne (UE), cette dernière a relevé son ambition climatique en 2021 en s'engageant à réduire ses émissions d'au moins 55 % d'ici 2030, tout en maintenant le cap vers la carboneutralité en 2050, à l'instar du Québec.

Afin de donner suite à ce nouvel engagement, l'UE travaille présentement à la révision de sa législation relative au climat, à l'énergie et aux transports dans le cadre d'un train de mesures intitulé « Fit for 55 ». Ce paquet de propositions vise à fournir, à terme, un cadre cohérent et équilibré pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE, assurer une transition juste et socialement équitable, renforcer l'innovation et la compétitivité du secteur industriel de l'UE tout en assurant des conditions de concurrence équitables avec les entreprises étrangères.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques,

BENOIT CHARETTE

ANNEXE 1

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027 DU PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030

RÉSUMÉ DES ACTIONS ET DÉPENSES ANNUELLES PRÉVUES DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027

Axes, objectifs et mesures	Actions	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par axe et mesure 2022-2027 (M\$)
1 - ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
1.1 - Réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport			
1.1.1 Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transport collectif et scolaire			1 987,4
	Appuyer l'électrification des véhicules légers	903,7	
	Appuyer l'implantation de bornes dans les résidences, les entreprises et sur le réseau routier	230,9	
	Renforcer la norme sur les véhicules zéro émission	-	
	Appuyer l'électrification des autobus	852,8	
	Proposer une réglementation relativement au volume minimal de carburant renouvelable dans l'essence et le diesel	-	
1.1.2 - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises			331,0
	Appuyer l'électrification, l'efficacité et la conversion vers des carburants moins émetteurs de GES dans les secteurs ferroviaire et maritime et dans celui du camionnage	331,0	
	Définir une norme sur les véhicules zéro émission (VZE) pour les véhicules lourds	-	
1.2 - Transférer les déplacements vers des modes plus sobres en carbone			
1.2.1 - Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime			1 131,7
	Appuyer des projets structurants de transport collectif électrique	-	
	Accroître l'offre de services de transport collectif	1 046,7	
	Développer le transport actif en milieu urbanisé	72,0	
	Soutenir le développement de la mobilité partagée	13,0	
1.3 - Réduire et optimiser les déplacements			
1.3.1 - Aménager le territoire pour réduire et optimiser les déplacements			29,0
	Adapter le cadre d'aménagement afin de densifier les zones habitées et d'activités et d'optimiser la localisation des pôles d'activités et de services	-	
	Réhabiliter des terrains contaminés pour créer des conditions favorables à la densification	29,0	
1.3.2 - Encourager l'implantation de modes d'organisation du travail qui réduisent les déplacements			-
	Appuyer les entreprises dans la mise en place du télétravail	-	
1.4 - Réduire les émissions de GES du secteur industriel tout en renforçant sa compétitivité			
1.4.1 - Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement			49,6
	Définir l'allocation gratuite post- 2023, dans le cadre du SPEDE	-	
	Mettre en place une mesure d'aide transitoire pour la décarbonisation du secteur industriel québécois	48,0	
	Mettre en place un nouveau mécanisme d'appui à la décarbonisation pour les grands émetteurs en lien avec la diminution des allocations gratuites du SPEDE, dès 2024	-	
	Instaurer un groupe d'intervention GES pour les grands émetteurs	1,6	
1.4.2 - Appuyer l'efficacité et la conversion énergétiques, et l'optimisation des procédés en entreprise			1 212,4
	Appuyer la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique	1 102,4	
	Lancer un défi GES pour les grands émetteurs industriels (appel à projets)	110,0	
1.5 - Appuyer l'émergence de solutions de réduction d'émissions de GES			
1.5.1 - Développer des technologies d'avenir et de rupture			80,0
	Soutenir la R-D dans le secteur industriel	25,0	
	Soutenir la R&D et la mise à l'essai de technologies de rupture pour réduire les émissions des procédés industriels ou séquestrer chimiquement ou géologiquement le carbone	55,0	
1.6 - Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement			
1.6.1 - Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie			161,5
	Soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur	161,5	
	Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	-	
1.6.2 - Remplacer l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables			485,8
	Soutenir la conversion vers l'électricité dans les bâtiments résidentiels	179,2	
	Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	145,7	
	Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité, et la biénergie pour la gestion de la pointe	158,0	
	Mettre en place des normes et des réglementations pour réduire l'utilisation des énergies fossiles	3,0	
	Réaliser des projets de recherche et de démonstration sur la gestion de la pointe électrique	-	
1.6.3 - Éviter les émissions d'halocarbures			88,9
	Déployer et mettre à jour la réglementation sur les halocarbures	-	
	Récupérer les mousses isolantes des gros électroménagers pour éviter la libération d'halocarbures	47,0	
	Appuyer la conversion des systèmes d'halocarbures vers des alternatives moins émissives	41,9	

Axes, objectifs et mesures	Actions	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par axe et mesure 2022-2027 (M\$)
1.7 - Transformer les pratiques de construction et de rénovation			
1.7.1 - Moderniser le Code de construction et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation			-
	Moderniser les éléments du Code de construction et les autres normes et réglementations relatives à l'énergie, aux matériaux et à la résilience des bâtiments neufs et existants	-	
1.7.2 - Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone			21,6
	Lever les barrières à l'utilisation du bois dans la construction	6,9	
	Soutenir des projets de démonstration d'utilisation du bois dans la construction multirésidentielle et commerciale	14,7	
1.8 - Réduire l'empreinte carbone du secteur agricole			
1.8.1 - Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprise			20,1
	Accompagner les entreprises agricoles dans l'intégration des enjeux climatiques, notamment par la formation	20,1	
1.8.2 - Optimiser la fertilisation azotée			7,5
	Déployer des interventions structurées pour optimiser la fertilisation azotée dans les cultures	7,5	
1.8.3 - Réduire les émissions de méthane provenant des élevages			9,0
	Développer, opérationnaliser et élargir les pratiques et les technologies qui réduisent les émissions de méthane des élevages	9,0	
1.8.4 - Accroître l'électrification et l'efficacité énergétique à la ferme			9,4
	Appuyer l'extension du réseau triphasé	9,4	
1.9 - Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique			
1.9.1 - Réduire le gaspillage à la source			-
	Appuyer le chantier de réduction du gaspillage alimentaire en évaluant les réductions d'émissions de GES qui en découlent et les réductions additionnelles potentielles	-	
1.9.2 - Éviter les émissions de méthane issues de la gestion de la matière organique			70,5
	Favoriser la collecte des matières organiques des industries, commerces et institutions	20,5	
	Valoriser la matière organique collectée en appuyant la construction d'installations de compostage et de biométhanisation	50,0	
1.10 - Réduire la dépendance des réseaux autonomes envers les combustibles fossiles			
1.10.1 - Planifier et implanter des projets d'efficacité énergétique et de conversion vers les énergies renouvelables			20,0
	Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable	20,0	
1.11 - Éviter la destruction et la dégradation des réservoirs de carbone			
1.11.1 - Conserver les milieux naturels prioritaires			2,5
	Outils le gouvernement et le monde municipal pour conserver les réservoirs de carbone prioritaires		
1.12 - Augmenter le potentiel de séquestration des forêts commerciales			
1.12.1 - Générer des bénéfices climatiques en aménageant la forêt pour accroître la séquestration carbone et générer plus de produits du bois durables			69,7
	Boiser et reboiser en forêts publiques et privées pour atténuer les changements climatiques	69,7	
	Développer un outil permettant de faire un bilan climatique des stratégies d'aménagement forestier et des produits du bois en découlant	-	
1.13 - Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation			
1.13.1 - Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation			12,4
	Appuyer le développement des connaissances sur le potentiel de contribution du secteur forestier et des milieux naturels à l'atténuation des changements climatiques	12,4	
Sous-total axe 1			5 800,1
2 - CONSTRUIRE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN			
2.1 - Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique			
2.1.1 - Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec			382,3
	Favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques	24,8	
	Appuyer le développement d'une filière de recyclage de batteries	16,8	
	Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en électrification des transports	-	
	Mettre en place une stratégie de l'hydrogène vert et des bioénergies	0,2	
	Rehausser les exigences réglementaires concernant l'injection dans le réseau gazier d'un minimum de gaz naturel renouvelable	-	
	Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	260,0	
	Soutenir l'innovation dans le domaine des bioénergies	60,6	
	Soutenir l'innovation dans la filière de l'hydrogène vert	21,2	

Axes, objectifs et mesures	Actions	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par axe et mesure 2022-2027 (M\$)
	Identifier et éliminer progressivement les subventions, interventions et pratiques qui freinent l'expansion des secteurs stratégiques et la transition climatique	-	
2.2 - Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises			
2.2.1 - Outiller les secteurs économiques et les entreprises dans leurs processus de réduction d'émissions de GES et d'adaptation			0,6
	Encourager les pratiques de tourisme climato-responsable	-	
	Favoriser l'adoption de pratiques de soutien financier durable	0,6	
2.3 - Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière			
2.3.1 - Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES			95,1
	Appuyer l'émergence de technologies de réduction d'émissions de GES tout au long de la chaîne d'innovation	82,6	
	Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en réduction des émissions de GES	12,5	
	Soutenir des projets qui favorisent les maillages entre l'innovation sociale et l'innovation technologique	-	
2.3.2 - Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels			18,0
	Mettre en place un chantier sur les mécanismes de financement innovants, mixtes et écofiscaux pour appuyer le financement de la transition climatique	-	
	Identifier les formes de financement innovant les plus porteuses et en soutenir l'émergence	18,0	
	Accroître la valeur des émissions d'obligations vertes	-	
2.4 - Assurer l'adéquation des compétences de la main-d'œuvre avec les besoins de la transition climatique			
2.4.1 - Former la main-d'œuvre			23,8
	Suivre et anticiper l'évolution des besoins du marché dans un contexte d'accélération des changements climatiques et de la transition	23,7	
	Intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique	0,1	
Sous-total axe 2			519,8
3 - RENFORCER LA RÉSILIENCE DU QUÉBEC FACE AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
3.1 - Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés			
3.1.1 - Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés			150,5
	Cartographier et diffuser les risques comme les îlots de chaleur et les zoonoses	7,5	
	Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans d'adaptation	23,4	
	Implanter des mesures d'adaptation comme le verdissement	119,6	
3.1.2 - Prévenir les risques liés aux inondations			96,5
	Contribuer à cartographier les zones inondables en climat futur	13,6	
	Planifier et implanter des solutions d'adaptation face aux inondations	78,7	
	Améliorer les outils d'adaptation et de projection de débits des cours d'eau en climat actuel et futur	4,2	
3.1.3 - Prévenir les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières et aux glissements de terrains			82,1
	Cartographier et diffuser les risques d'érosion et de submersion côtières	8,5	
	Élaborer un plan de gestion intégrée de l'adaptation aux risques d'érosion et de submersion côtières	-	
	Implanter des solutions d'adaptation pour l'érosion et la submersion côtières	61,6	
	Implanter des solutions d'adaptation pour les glissements de terrain	12,0	
3.2 - Adapter les infrastructures aux impacts des changements climatiques			
3.2.1 - Considérer les risques liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs			8,4
	Évaluer les risques pour les infrastructures publiques et planifier leur adaptation	8,4	
	Développer des normes pour les infrastructures qui tiennent compte du climat futur	-	
3.3 - Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs économiques les plus vulnérables aux changements climatiques			
3.3.1 - Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables			53,5
	Évaluer les impacts des changements climatiques sur les secteurs économiques les plus vulnérables et les appuyer dans l'implantation de solutions d'adaptation	53,5	
3.4 - Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes			
3.4.1 - Détecter l'impact des changements climatiques sur l'état des écosystèmes de la faune et de la flore pour appuyer les décisions de conservation			5,0
	Déployer un réseau de suivi de l'évolution de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques	5,0	
3.4.2 - Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec			4,1
	Planifier la création de corridors de connectivité	4,1	
3.5 - Préserver la qualité de vie des communautés nordiques			
3.5.1 - Planifier durablement l'aménagement du territoire			10,6
	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la fonte du pergélisol	2,6	

Axes, objectifs et mesures	Actions	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par axe et mesure 2022-2027 (M\$)
	Cartographier les risques d'érosion et de submersion sur les côtes du Nunavik et d'Eeyou Istchee Baie-James, en climat futur	1,3	
3.5.2 - Adapter les infrastructures et les bâtiments	Intégrer les changements climatiques à la planification municipale des villages nordiques du Nunavik	6,7	2,5
	Développer des normes et des règlements de construction pour les bâtiments du Nunavik qui tiennent compte du climat futur	-	
	Soutenir la construction de bâtiments durables dans les villages du Nunavik	1,6	
	Évaluer la vulnérabilité et planifier l'adaptation des infrastructures aux impacts des changements climatiques	0,9	
3.5.3 - Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette			0,5
	Développer les connaissances sur les espèces clés et émergentes pour la sécurité alimentaire autochtone	0,5	
3.6 - Acquérir et diffuser les connaissances nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques			
3.6.1 - Acquérir des connaissances en adaptation			21,5
	Élaborer et mettre en œuvre une programmation de recherche en adaptation	21,5	
3.6.2 - Diffuser l'information sur les impacts et les risques liés aux changements climatiques auprès des clientèles			2,0
	Améliorer et simplifier l'accès à l'information selon le besoin des clientèles	2,0	
Sous-total axe 3			437,3
4 - CRÉER UN ENVIRONNEMENT PRÉVISIBLE PROPICE À LA TRANSITION CLIMATIQUE			
4.1 - Accélérer le changement par l'exemplarité de l'État			
4.1.1 - Faire de l'État un catalyseur de changement			4,7
	Adopter des technologies et des pratiques exemplaires en matière d'atténuation et d'adaptation	-	
	Soutenir des projets de vitrine technologique gouvernementale pour des projets d'innovation technologique et sociale en atténuation et en adaptation	4,7	
4.2 - S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international			
4.2.1 - Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec			256,8
	Déployer une stratégie de mobilisation en changements climatiques	46,4	
	Accélérer la transition climatique locale	210,3	
4.2.2 - Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique			23,5
	Soutenir les communautés autochtones pour agir en changements climatiques	23,5	
4.2.3 - Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale			24,5
	Renforcer et étendre les partenariats stratégiques du Québec en changements climatiques sur les scènes canadienne et internationale	1,5	
	Soutenir des initiatives québécoises et multilatérales de coopération climatique internationale	23,0	
4.3 - Intégrer les changements climatiques dans les politiques et pratiques			
4.3.1 - Renforcer la prise en compte des objectifs de transition climatique dans les politiques, lois, règlements et programmes			-
	Moderniser le cadre d'aménagement du territoire par l'adoption d'une stratégie nationale	-	
	Adapter la mission des fonds d'investissement aux besoins de la transition	-	
	Renforcer la prise en compte des enjeux climatiques dans le régime d'autorisation environnementale	-	
	Généraliser l'utilisation de critères de climato-conditionnalité dans les programmes gouvernementaux	-	
4.3.2 - Renforcer l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques			-
	Définir les règles d'allocation gratuites du marché du carbone au-delà de 2023	-	
	Établir de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants sur les marchés du carbone	-	
	Lancer de nouveaux protocoles de crédits compensatoires d'ici 2025	-	
	Standardiser et renforcer l'intégration de la valeur sociale du carbone dans les décisions gouvernementales	-	
Sous-total axe 4			309,4
5 - DÉVELOPPER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES À LA TRANSITION CLIMATIQUE			
5.1 - Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances			
5.1.1 - Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat			13,9
	Consolider la comptabilisation des stocks et des flux de carbone des milieux naturels et des produits du bois	-	
	Maintenir et consolider les réseaux de suivi du climat et des changements climatiques	13,9	
5.1.2 - Évaluer les émissions de GES anticipés et les impacts projetés des changements climatiques			5,6
	Développer et raffiner les modèles de projection d'émissions de GES	1,3	
	Améliorer les modèles climatiques	4,3	
5.2 - Renforcer les partenariats stratégiques			
5.2.1 - Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec			34,0

Axes, objectifs et mesures	Actions	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par axe et mesure 2022-2027 (M\$)
	Renforcer l'expertise et la capacité du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos)	19,0	
	Consolider au sein d'un réseau et développer l'expertise québécoise en matière de transition climatique	15,0	
5.3 - Évaluer les voies d'action les plus prometteuses			
5.3.1 - Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique			
	Évaluer les potentiels de réduction de GES ou d'adaptation de nouvelles interventions	10,0	10,6
	Réaliser une analyse globale des risques et occasions favorables découlant des changements climatiques pour le Québec	0,6	
5.4 - Diffuser les progrès en matière d'atténuation et d'adaptation			
5.4.1 - Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès			
	Évaluer les retombées de la transition climatique sur l'économie, la qualité de l'air et la santé	2,6	6,1
	Développer et suivre des indicateurs de transition	3,5	
Sous-total axe 5			70,3
<i>Bonification des axes</i>			70,4
TOTAL POUR LES ACTIONS DU PMO 2022-2027 :			7 207,3
Gouvernance et expertise			148,3
Dépenses liées aux actions résiduelles du PACC 2013-2020			291,2
GRAND TOTAL			7 646,8

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.